



ARRÊTÉ DU MAIRE A.2024.029

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS
LE CADRE DE
TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL**

Le Maire de Dugny,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014,

VU le Code de la route, et notamment le chapitre 1^{er} du Titre I du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU la demande du Conseil Départemental 93, en date du 9 Janvier 2024,

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien et d'exploitation pour le compte du Conseil départemental 93 n'excédant pas une durée de dix jours, effectués durant l'année 2024 pour les groupements et entreprises listées dans l'article 1.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Les entreprises listées ci-dessous sont autorisées du 01 janvier jusqu' au 31 décembre 2024, à réaliser les travaux d'entretien et d'exploitation sur le réseau assainissement sur les voies départementales et communales non classées.

CIG	12 Rue Berthelot 95500 GONESSE
COLAS IDF NORMANDIE	121 Rue Paul Fort 91310 MONTHLERY
CAE	8 Route de Mandres 94440 SANTENY
DUBRAC TP	34-36 Rue du maréchal Lyautey 93200 SAINT-DENIS
EHTP	Rue Gloriette 77257 BRIE COMTE ROBERT
UNION TRAVAUX	50-52 Boulevard St Simon 93705 DRANCY
SFT	9 Rue Crupper 93290 TREMBLAY EN FRANCE
RAZEL Bec	526 Avenue Albert Einstein 77555 MOISSY-CRAMAYEL
MONTCOL	5 Avenue des Marchandises 93331 NEUILLY-SUR-MARNE
HP BTP	665 Rue des Vœux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI
SADE CGTH	346 Rue du Maréchal Juin 77005 MELUN

SOGEA	9 Allée de la Briarde 77184 EMERAINVILLE
EIFFAGE GCR	Route de Davron 78450 CHESNAY
SETA Environnement	4 Rue des Champarts 77820 LE CHATELET-EN-BRIE
ATGT	34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY
AVITEK	19 Rue de Sévigné 94370 SUCY-EN-BRIE
SGDS INTERNATIONAL	Immeuble Azur - 4 Boulevard de l'Europe 91000 EVRY
PARENAGE	Avenue Léon Harmel - Lieu-dit Zaidi 92168 ANTONY Cedex
VINCI Fluvial	Département Métiers de Spécialités Rue de la Plaine Basse 94290 VILLENEUVE LE ROI
TERRIDEAL	4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS
TRACTEBEL	5 Rue du 19 mars 1962 92622 GENNEVILLIERS Cedex
PIZZAROTTI	174 178 Quai de Jemmapes 75010 PARIS
ARTEMIS	2 Mail de la Petite Espagne CS10011, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS
SGP	2 Mail de la Petite Espagne CS10011, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS
QUARTA	123 rue du Temple de Blosne 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
EGIS	168-170 Avenue Thiers 69006 LYON
SITES	95-97 Avenue Victor Hugo 92500 RUEIL-MALMAISON
SEFI INTRAFOR	9-11 Rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY
SEGIC	7 Rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIÈRES-LE-BUISSON
AOTEC	1842 Route du Bas 38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE
SEMOFI	565, rue des Vœux Saint-Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI
INFRANEO	140 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN
SAFEGE SAS	Parc de l'île 15-27 Rue du Port 92022 NANTERRE Cedex
AQUAMESURE	6-8 Rue de la Closerie 91090 LISSES
ECO PUR	89 Route du Moulin Bateau 94380 BONNEUIL SUR MARNE
HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST	28-30 Avenue Jacques Anquetil 95192 GOUSSAINVILLE
GEOTECH	3 Avenue des Chaumes 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
SAS NEXT ROAD ENGINEERING	8 Rue des Moulissards 21240 TALANT
M3R	5 Rue Ettore Bugatti 91312 MONTLHERY
DARRAS ET JOUANIN	2 Rue des Sables 91170 VIRY CHATILLON
EDR	2 Avenue d'Ouessant Bât. D 911140 VIRY SUR YVETTE
SNTPP	2 Rue de la Corneille 94122 FONTENAY SOUS BOIS
FORAGE du Nord Ouest	3545 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME
FAYOLLE et FILS	30 Rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY
VALENTIN	6 Chemin de Villeneuve 94140 ALFORTVILLE
SBFS	18 Rue des Pyrénées 94623 RUNGIS
ORIAS IDF SS	35A Avenue De Lattre de Tassigny 93800 EPINAY SUR SEINE
ES	2 Chemin de la Vieille Rue 95810 EPAIS RHUS
FRANCE TRAVAUX	13 et 13 bis Rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON

La durée du chantier n'excédera pas dix jours.

Article 2 : Circulation et accès

La vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

La largeur de la chaussée pourra être réduite d'une voie.

Le cas échéant, la circulation pourra être alternée manuellement, par feux tricolores ou par panneaux.

L'accès aux moyens d'urgence et de secours sera assuré en permanence.

La distance des restrictions de circulation n'excédera pas cent mètres.

La chaussée sera rendue libre à la circulation de dix-sept heures à huit heures le lendemain.

Article 3 : Interdiction de stationner

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur l'emprise du chantier et sur dix mètres de part et d'autre de ce dernier.

Article 4 : Balisage et sécurisation du chantier

Les personnes travaillant sur le chantier ou à proximité seront porteuses de gilet en tissu fluorescent.

Une déviation pourra être mise en place le cas échéant, en accord avec les services municipaux.

Article 5 : Nettoyage du chantier

La société assurera le parfait nettoyage du chantier, sous la surveillance et le contrôle de la Direction des Services Techniques.

Article 6 : Connaissance des lieux

La société prendra sous sa responsabilité toutes les précautions relatives aux risques majeurs (engins de guerre, transport de gaz par canalisation de haute pression...).

Article 7 : Affichage

L'affichage des copies de l'arrêté sera effectué par l'entreprise au moins 48 heures à l'avance.

Des panneaux d'information de chantier doivent être mis sur place par l'entreprise chargée des travaux en indiquant leur nature, au moins 48 heures ouvrées avant tout commencement de travaux.

Article 8 : Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise sous le contrôle de la direction des services techniques.

L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire, sous la responsabilité des différents maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages.

La signalisation temporaire sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. Il sera à cet effet fait application des schémas et directives contenues dans les manuels du chef de chantiers « Routes à chaussées séparées et routes bidirectionnelles » édités par le S.E.T.R.A..

Article 9 : Infractions au présent arrêté

Tout véhicule en infraction sera enlevé et fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière selon les dispositions réglementaires en vigueur et aux frais et risques des contrevenants.

Article 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine PUIG 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R 421-1 du code de justice administrative).

Article 11 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, monsieur le Commissaire de police de La Courneuve, la Police Municipale et les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité,
- Monsieur le commissaire de police de LA COURNEUVE,
- Monsieur le commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis,
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Notifiée aux entreprises.

Fait à Dugny, le 16/01/2024

Le Maire

Quentin GESELL



hm

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240116-A-2024-029-AR
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Arrêté rendu exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
...31/01/2024.....

+ Publication et/ou notification le :
31/01/2024.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre un arrêté du Maire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire



Quentin GESELL